



**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 1**

Le lundi vingt-deux juin deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de madame Valérie DUMONT, maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Valérie DUMONT, Laure CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Régis LEMESLE, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Christine BRIER, Eric NOURY, Michel LOUVARD, Marika VAN HAAFTEN, Fabrice DELAREUX, Sophie KRYGIER, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN\*, Gaëlle POIGNAND.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;

\* Madame Vanessa POTELOIN est excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 4 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Sophie KRYGIER

Présents : 17 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 25 juin 2026

**Objet : Examen et approbation des procès-verbaux des séances des 13 avril et 5 juin 2026**

Rapporteur : madame DUMONT

Dans sa séance du 13 avril dernier, le conseil municipal n'a pas répondu favorablement à la demande sollicitée par monsieur et madame Baloche, domiciliés à La Milesse, tendant à la cession d'une partie du chemin rural n° 6 dit « chemin des Vignes » mitoyen avec le chemin rural n° 34 dit « route de Palluau » sur le territoire de La Milesse, la même réponse ayant été apportée par les élus milessois.

Les époux Baloche ont déposé un recours en annulation de la délibération n° 27 de la réunion précitée enregistré le 27 mai 2026 auprès du Tribunal Administratif de Nantes, une démarche identique ayant été entreprise à l'encontre de la délibération adoptée par le conseil municipal de La Milesse.

Pour assurer leur défense, les deux collectivités seront assistées de maître Christophe Forcinal, avocat à Le Mans spécialisé en droit public.

Ceci exposé, les procès-verbaux des séances des 13 avril et 5 juin 2026 sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances des 13 avril et 5 juin 2026.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Valérie DUMONT**



**La secrétaire de séance,**

**Sophie KRYGIER**

A handwritten signature in blue ink, belonging to Sophie Krygier, is located to the right of her name.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »